

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	13
En Exercice :	13
Présents :	09
Votants :	13

Objet : Convention de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement

L'an Deux Mil Vingt et Un

Le dix-neuf juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune

de Villate dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GARAUD, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :
le 12/07/2021

PRESENTS : Mesdames PAJAUD, ALAMINOS, CARLES, CHEFTEL.

Messieurs GARAUD. DUFOUR. GALEA. GARCIA. MAURETTE.

ABSENTS EXCUSES : Mme GROS, Mrs PELFORT, CONCATO, RADJA.

PROCURATION : Mme GROS a donné procuration à M. DUFOUR, M. PELFORT a donné procuration à Mme PAJAUD, M. CONCATO a donné procuration à M. MAURETTE, M. RADJA a donné procuration à Mme ALAMINOS.

Madame Dominique ALAMINOS a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que la Période de Préparation au Reclassement (PPR) est un droit créé pour les fonctionnaires territoriaux titulaires reconnus inaptes définitivement à l'exercice de l'ensemble des fonctions de leur grade, du fait de leur état de santé.

Elle constitue une période transitoire d'une durée maximale d'un an permettant à l'agent de se préparer et de se qualifier en vue d'un reclassement statutaire dans un nouveau grade et sur un emploi compatible avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité, voire dans une autre Fonction Publique.

Elle a pour objectif :

- Pour la collectivité : de répondre à ses responsabilités en termes de santé, de conditions de travail et à son obligation de moyens qui consiste à rechercher un emploi de reclassement pour l'agent.
- Pour l'agent : de le préparer et, le cas échéant, de le qualifier pour qu'il puisse ensuite occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé.

Le contenu et les modalités concrètes de déroulement de la PPR sont formalisés dans une convention, document central pour définir le projet de reclassement, les engagements de chaque partie et les actions pour y parvenir. Cette convention est signée entre :

- La collectivité d'origine,
- L'agent,
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne.

L'objectif est de formaliser des temps d'échanges constructifs et professionnels qui permettront ainsi de faire le point sur la construction et la mise en œuvre du projet professionnel réaliste de l'agent, et d'envisager, le cas échéant, des actions correctives.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions modifié par le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu l'avis du comité médical en date du 3 février 2021 déclarant l'agent inapte aux emplois de son grade et préconisant un reclassement ;

Considérant que l'agent a été déclaré inapte aux fonctions correspondant aux emplois de son grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe ;

Considérant que l'agent, par courrier en date du 10 février 2021 envoyé par son employeur d'origine, a été informé de son droit à bénéficier d'une période de préparation au reclassement ;

Considérant que l'agent n'a pas renoncé au bénéfice de cette période de préparation au reclassement.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du projet de convention tripartite de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement ;

- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération certifiée exécutoire
Compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture
le 20/07/2021
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

En Mairie le 19/07/2021
Le Maire J.C GARAUD

